

**Département de l'Ain**

**Commune de Culoz**

**DECISION DU MAIRE**

**Article L2122.22 du code général des collectivités territoriales**

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu l'échéance au 31 août 2021 du marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le Restaurant Scolaire Municipal ;

Vu la mise en concurrence par publicité sur la Voix de l'Ain transmise et mise en ligne le 18 juin 2021, et au classement qui a suivi ;

Considérant la nécessité d'attribuer l'accord cadre de fourniture et livraison des repas à compter de la rentrée scolaire 2021 / 2022 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un accord cadre est passé avec la Société SHCB SAS, 100 Rue de Luzais, 38070 Saint Quentin Fallavier pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le Restaurant Scolaire Municipal au prix de :

- Repas complet : 2,95 € TTC ;
- Repas Froid : 2,95 € TTC ;
- Pique-nique : 3,06 € TTC .

La durée est d'une année reconductible par voie expresse 2 fois, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2024 au maximum.

**Article 2 :** la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ, le 29 juillet 2021

Le Maire,

**Franck ANDRE-MASSE**



Accusé de réception en préfecture  
001-210101382-20210729-de-2021-23-AR  
Date de télétransmission : 30/07/2021  
Date de réception préfecture : 30/07/2021